

**Brexit – Période de transition et conséquences TVA et Douane**

La crainte d'un « hard Brexit » au 1<sup>er</sup> février 2020 est levée. Il y aura bien une période de transition à compter du 31 janvier 2020 à minuit, date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). En effet, **l'accord de retrait prévoit en son article 126 une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020, durant laquelle les dispositifs de douane et de TVA existants sont maintenus.** Ainsi, il n'y aura pas de changement immédiat pour les échanges de biens entre l'UE et le Royaume-Uni.

La période de transition a pour objectif de permettre le déroulement des négociations entre le Royaume-Uni et l'UE pour définir le cadre de fonctionnement de leurs relations post-transition. L'article 132 de l'accord prévoit la possibilité d'étendre la période de transition d'un an ou deux, cette extension devant être décidée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cette conclusion intervient après une lourde période d'incertitude. Après le feu vert du Parlement britannique et de la Reine les 22 et 23 janvier 2020, il aura fallu attendre le 29 janvier suivant pour que le Parlement européen ratifie de façon définitive l'accord de retrait du Royaume-Uni, et le 30 janvier 2020 pour que le Conseil de l'Europe y pose un point final.

Nous recommandons donc à toute société qui réalise des ventes ou des achats vers ou depuis le Royaume-Uni, de suivre le déroulé des futures négociations et de se préparer aux futures modalités d'échange avec le Royaume Uni. En cas d'échanges de marchandises, l'aspect douanier devra particulièrement être pris en compte. Les commentaires ci-après ont pour objectif d'illustrer les conséquences les plus prévisibles à l'issue de la période de transition en matière de Douane et de TVA, du point de vue d'un assujetti luxembourgeois.

**I. Vous vendez des biens à destination du Royaume-Uni****I.1. Ventes de biens à des professionnels identifiés à la TVA britannique**

Les ventes de marchandises à des assujettis, qui seront transportées à partir du Luxembourg vers le Royaume-Uni, ne seront plus considérées comme des livraisons intracommunautaires, mais comme des exportations. Peu importe la date de la commande, c'est la date de livraison effective qui devra être prise en compte.

Les conséquences en sont détaillées dans le tableau ci-après :

	<b>Situation durant la période de transition</b>	<b>Situation post-période de transition</b>
<b>Traitement TVA</b>	Livraisons intracommunautaires Exonération de TVA art. 43.1.d LTVL	Exportations Exonération de TVA art. 43.1.a. ou b. LTVL
<b>Déclarations TVA Luxembourg</b>	- Case 457 - Etat Récapitulatif des livraisons intracommunautaires	Case 014
<b>Obligations douanières</b>	Aucune	Déclaration en douane d'exportation
<b>Obligations INTRASTAT</b>	Intrastat d'expédition si dépassement du seuil annuel de € 150 000	Aucune
<b>Obligations documentaires pour l'exonération de TVA</b>	Conservation a minima des documents de transport Numéro de TVA du client	Conservation a minima des déclarations en douane d'exportation
<b>Expédition des biens</b>	Libre	Après « mainlevée » des douanes

La déclaration en douane à l'exportation doit être déposée auprès des douanes au Luxembourg au moment de l'expédition des biens, qui pourront être effectivement livrés une fois la déclaration en douane acceptée par les douanes (obtention de la « mainlevée »). Les entreprises peuvent choisir de



## VAT SOLUTIONS

se faire représenter en douane par un professionnel agréé : le représentant en douane. Ce service est proposé par la plupart des logisticiens établis au Luxembourg, ainsi que par quelques agences indépendantes. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des contacts.



Une attention particulière doit être portée aux conditions de livraisons convenues avec le client britannique, le plus souvent sous forme d'un Incoterm (consulter le site [Single Window for Logistics \(SWL\) pour plus de renseignements sur les Incoterms](#) ou [contactez nous](#)) :

- S'il est convenu de livrer la marchandise dédouanée au client britannique (Incoterm DDP UK), le vendeur luxembourgeois devra probablement s'identifier à la TVA britannique pour récupérer ou déclarer la TVA à l'importation due au Royaume-Uni, et pour soumettre sa vente à TVA britannique selon les règles qui seront nouvellement applicables dans le pays (Consulter le site de [l'administration HMRC pour plus de renseignements](#) ou [contactez nous](#)).
- S'il est convenu de livrer la marchandise non dédouanée au client britannique (tous les autres Incoterms), c'est le client britannique qui organisera le dédouanement à l'arrivée et fera son affaire du paiement et de la récupération de la TVA à l'importation.

Dans les deux cas, il est important de vérifier le niveau des droits de douane applicables au Royaume-Uni (Consulter le site de [l'administration HMRC pour plus de renseignements](#) ou [contactez nous](#))

### I.2. Ventes de biens à des particuliers non assujettis à la TVA britannique

Les ventes de marchandises à des particuliers, qui seront transportées à partir du Luxembourg vers le Royaume-Uni, ne seront plus considérées comme des ventes à distance, mais comme des exportations. Peu importe la date de la commande, c'est la date de livraison effective qui devra être prise en compte.

Les conséquences en sont détaillées dans le tableau ci-après :

	Situation durant la période de transition	Situation post-période de transition
<b>Traitement TVA</b>	Ventes à distance Application de la TVA luxembourgeoise si le seuil annuel de £ 85 000 n'est pas dépassé. Application de la TVA UK si le seuil annuel est dépassé ou sur option	LU : Exportations - Exonération de TVA art. 43.1.a LTVAL UK : Consulter le site de <a href="#">l'administration HMRC pour plus de renseignements</a> ou <a href="#">contactez nous</a>
<b>Déclarations TVA Luxembourg</b>	- Case 701, 703, 705 ou 031 selon le taux de TVA luxembourgeoise appliqué, - Ou case 019 (déclaration périodique) ou 203 (déclaration annuelle) si TVA UK appliquée	Case 014
<b>Obligations douanières</b>	Aucune	Déclaration en douane d'exportation
<b>Obligations INTRASTAT</b>	Intrastat d'expédition si dépassement du seuil annuel de € 150 000	Aucune
<b>Obligations documentaires pour le traitement TVA</b>	Suivi des seuils de vente à distance	Conservation a minima des déclarations en douane d'exportation
<b>Expédition des biens</b>	Libre	Après « mainlevée » des douanes

Comme vu précédemment, les conditions de livraison convenues avec le client auront un impact, les explications développées ci-dessus (I.1.) s'appliquent stricto sensu aux ventes à destination de particuliers au Royaume-Uni.

## II. Vous achetez des biens en provenance du Royaume-Uni, livrés au Luxembourg

Les achats de marchandises livrées au Luxembourg en provenance du Royaume-Uni ne seront plus considérées comme des acquisitions intracommunautaires mais comme des importations.



## VAT SOLUTIONS

Les conséquences en sont détaillées dans le tableau ci-après :

	Situation durant la période de transition	Situation post-période de transition
<b>Traitement TVA</b>	Acquisitions intracommunautaires	Importations
<b>Déclarations TVA Luxembourg</b>	Cases 711, 713, 715 ou 049 selon le taux de TVA luxembourgeoise applicable	Cases 721, 723, 725 ou 059 selon le taux de TVA luxembourgeoise applicable
<b>Base d'imposition et obligation documentaire</b>	Valeur de la facture du fournisseur Conserver la facture fournisseur	Valeur en douane augmentée des droits de douane et des frais accessoires jusqu'au premier lieu de destination dans l'UE Conserver la déclaration en douane d'importation
<b>Obligations douanières</b>	Aucune	Déclaration en douane d'importation
<b>Obligations INTRASTAT</b>	Intrastat d'introduction si dépassement du seuil annuel de € 200 000	Aucune
<b>Réception des biens</b>	Libre	Présentation en douane sauf utilisation de procédures à domicile Disposition des biens après « mainlevée » des douanes



A défaut d'accord douanier d'origine préférentiel à l'issue de la période de transition avec le Royaume-Uni, les droits de douane seront exigibles au Luxembourg à l'importation des biens, **que l'acheteur soit un professionnel ou un particulier**, en fonction de la nomenclature douanière des produits importés.

- Pour plus de renseignements sur les modalités de détermination de la nomenclature douanière, vous pouvez [consulter le guide du classement tarifaire](#) disponible sur le site SWL ou [contactez nous](#).
- Une fois la nomenclature douanière déterminée, consultez le site [TARLUX de l'administration des douanes luxembourgeoise](#) pour déterminer le montant des droits de douane applicables aux produits importés du Royaume-Uni ou [contactez nous](#).

L'utilisation de régimes suspensifs douaniers, qui suspendraient les droits de douane et la TVA à l'importation serait désormais possible pour les biens de provenance du Royaume-Uni. Pour plus de renseignements sur les régimes douaniers suspensifs, consultez [le site SWL](#) ou [contactez nous](#).

### III. Vous rendez des services à des clients établis ou résidents au Royaume-Uni

#### III.1. Services de télécommunication, de radiodiffusion et services rendus par voie électronique, à des non assujettis

Les services de télécommunication, de radiodiffusion et services rendus par voie électronique à des non-assujettis britanniques à l'issue de la période de transition ne seront plus à reporter dans les déclarations VAT MOSS. Vous devrez cependant vérifier quelles seront les règles localement applicables au Royaume-Uni car il n'est pas exclu que la TVA reste due au Royaume-Uni, et que vous deviez vous identifier à la TVA locale pour vous y acquitter de la TVA.

Les conséquences en sont détaillées dans le tableau ci-après :

	Situation durant la période de transition	Situation post-période de transition
<b>Traitement TVA</b>	Taxation dans le pays du client	Taxation dans le pays du client
<b>Déclarations TVA Luxembourg</b>	VAT MOSS : Case 226 OU Identification TVA UK : Case 019	Case 019

#### III.2. Services rendus à des assujettis établis au Royaume-Uni

Les services rendus à des assujettis établis au Royaume-Uni, qui rentrent dans la règle générale prévue à l'article 17.1.b. de la loi TVA luxembourgeoise, resteront taxables au lieu d'établissement du bénéficiaire des services, donc au Royaume-Uni.



## VAT SOLUTIONS

A noter que les services suivants, rendus à des preneurs établis au Royaume-Uni, ouvriront droit à déduction de la TVA : Services de l'article 44.1.c. de la LTVAl (services dits « financiers ») ; services de l'article 44.1.i. de la LTVAl (services d'assurance) ; certains services de l'article 44.1.d. de la LTVAl (services dits de « gestion de fonds », qui cependant ne concernera que certains fonds).

Les conséquences en sont détaillées dans le tableau ci-après :

	Situation durant la période de transition	Situation post-période de transition
Traitement TVA	Taxation au lieu d'établissement du client Art. 17.1.b. LTVAl	
Déclarations TVA Luxembourg	- Case 423 avec Etat Récapitulatif des services intracommunautaires - ou case 424 si services exonérés de TVA dans le pays du client	Case 019
Obligations documentaires	Numéro de TVA du client avec vérification de sa validité dans la base VIES	Une ou plusieurs des preuves prévues par la <a href="#">Circulaire 745 bis</a> de l'AEDT commentant le Règlement UE 282/2011
Droit à déduction pour les services « financiers », d'assurance et de « gestion de fonds »	Non	Oui

#### IV. Vous recevez des services de prestataires établis au Royaume-Uni

Les services rendus à des assujettis établis au Luxembourg, qui rentrent dans la règle générale prévue à l'article 17.1.b. de la LTVAl, resteront taxables au lieu d'établissement du bénéficiaire des services, donc au Luxembourg. Le lieu de taxation restant le Luxembourg, l'éventuel bénéfice d'exonérations ne changera pas.

Les conséquences en sont détaillées dans le tableau ci-après :

	Situation durant la période de transition	Situation post-période de transition
Traitement TVA	Taxation au lieu d'établissement du client Art. 17.1.b. LTVAl	
Exonérations de TVA	Sans changement	
Déclarations TVA	- Services taxables : Case 741, 743, 745 ou 431 selon le taux de TVA luxembourgeoise applicable - Services exonérés : Case 435	- Services taxables : Case 751, 753, 755 ou 441 selon le taux de TVA luxembourgeoise applicable - Services exonérés : Case 445

#### Nos services

- Veille réglementaire sur les évolutions des relations avec le Royaume Uni
- Revue de vos flux d'activités avec le Royaume-Uni, analyse et confirmation des impacts TVA et douane
- Accompagnement douane au Luxembourg et au Royaume-Uni
- Coaching/formations
- Prise en charge des obligations TVA au Luxembourg et au Royaume-Uni : assistance, préparation et dépôt de la demande d'identification TVA et des déclarations TVA

#### Contact



Karine Bellony, Managing Partner  
Karine.bellony@vat-solutions.com  
T +352 26 945 944 15



Michael Lambert, Director  
Michael.lambert@vat-solutions.com  
T +352 26 945 944 17

Cette note et son contenu sont la propriété de VAT Solutions et ne peuvent être reproduits sans mention expresse de la source (VAT Solutions).  
Ce contenu a une vocation purement informative et ne saurait engager la responsabilité de VAT Solution à défaut de conseil spécifique et individualisé délivré par VAT Solutions.  
VAT Solutions S.à r.l. est une société indépendante spécialisée en taxation indirecte (TVA, Douane, Accises). VAT Solutions est une marque déposée.